



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 5 FÉVRIER 2024 AU CENTRE DU
TRICENTENAIRE, 961, RUE NOTRE-DAME A 20 H

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Sébastien Marchand
- Monsieur Yvon Sauvageau
- Madame Sonya Pronovost
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Boisvert

réunis sous la présidence de monsieur Guy Simon, Maire.

Monsieur Donald Brideau, directeur général greffier-trésorier, est aussi présent.

ABSENTE

- Madame Jocelyne Poirier

2024-02-014

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 8 janvier 2024
5. Adoption des comptes
6. Rapport réunion du CCU du 22 janvier 2024
7. Nomination du président du CCU pour l'année 2024
8. Nomination du secrétaire du CCU
9. Demande de modification de deux (2) enseignes existantes assujetties au PIIA, sur le lot 4 503 972 au 240, route Ste-Marie.
10. Dépôt du procès-verbal de correction – règlement 2024-01
11. Dépôt du rapport 2023 de gestion contractuelle
12. Adoption du règlement 2024-02 tarification des services municipaux
13. Demande d'aide financière 2024 présentée par le symposium de peinture «À marée haute»
14. Acquisition d'équipement pour le service de sécurité incendie de Champlain
15. Protocole d'entente journée de la Famille des Chenaux
16. Congrès A.D.M.Q, Forum québécois du loisir et COMBEQ
17. Décès de monsieur Jocelyn Duchesne
18. Directeur général adjoint par intérim – prolongation de contrat
19. Varia :
 - 19.1 Mandat d'arpentage pour servitude – Projet de réfection égout rue St-Jospeh/Ste-Anne
 - 19.2 Autorisation de discussion entre la municipalité et le M.T.M.D. pour une entente de collaboration d'un projet d'émissaire d'égout pluvial
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

ADOPTÉ unanimement

2024-02-015

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 8
JANVIER 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 8 janvier 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ unanimement

2024-02-016

ADOPTION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

D'autoriser le directeur général greffier-trésorier à procéder au paiement des comptes à payer du mois de février 2024 totalisant un montant de 108 635.97 \$ et des comptes à payer représentant un montant de 276 121.92 \$ pour un total de 384 757.89 \$.

ADOPTÉ unanimement

Note

RAPPORT DU CCU POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur Sébastien Marchand, président du CCU, dépose le compte-rendu de la réunion du CCU du 22 janvier 2024.

2024-02-017

NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CCU POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 93-03 a été amendé par le règlement 97-14;

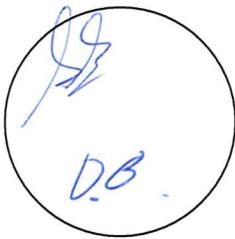
CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 146 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoient la nomination par résolution des membres et officiers du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE monsieur Sébastien Marchand soit nommé président du CCU pour l'année 2024.

ADOPTÉ unanimement



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain

2024-02-018

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DU CCU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un inspecteur en bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 93-03 nomme le secrétaire trésorier comme secrétaire du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à l'intention de modifier le règlement 93-03 dans les prochains mois pour nommer l'inspecteur en bâtiment secrétaire du comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le conseil municipal nomme l'inspecteur en bâtiment secrétaire du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ unanimement

2024-02-019

DEMANDE DE MODIFICATION DE DEUX (2) ENSEIGNES EXISTANTES ASSUJETTIES AU PIIA, SUR LE LOT 4 503 972 AU 240, ROUTE STE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont aux mêmes endroits et de mêmes superficies ;

CONSIDÉRANT QUE la modification est due au changement de nom de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

APPUYÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

QUE le conseil municipal accepte la présente demande assujettie au PIIA telle que demandé;

ADOPTÉ unanimement

Note

DEPOT DU PROCES-VERBAL DE CORRECTION – REGLEMENT 2024-01

Monsieur Donald Brideau, directeur général greffier-trésorier de la municipalité de Champlain, dépose le procès-verbal de correction du règlement 2024-01.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. des Chenaux
Municipalité de Champlain

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, greffier-trésorier de la municipalité de Champlain, apporte une correction au règlement numéro 2024-01 de la Municipalité adopté à la séance du 8 janvier 2024 de Champlain, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 1 du règlement, il est inscrit :

Taxe spéciale aqueduc	0.0533 \$ /100 \$ d'évaluation
-----------------------	--------------------------------

Or, on devrait lire :

Taxe spéciale aqueduc	0.0413 \$ /100 \$ d'évaluation
-----------------------	--------------------------------

J'ai dûment modifié le règlement numéro 2024-01 en conséquence.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature

Signé à Champlain ce 18 janvier 2024.

Donald Brideau
Greffier-trésorier

Note

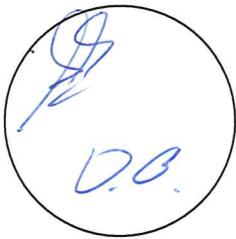
DÉPÔT DU RAPPORT 2023 DE GESTION CONTRACTUELLE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (la Loi) permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP)

L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (CM) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.)

Conformément à l'article 938.1.2 du CM, la municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la municipalité et le rapport des factures de plus de 2 000 \$ et totalisant plus de 25 000 \$ au cours de l'année 2023 :

ENTREPRENEUR	MODE DE SOLLICITATION	DESCRIPTION	MONTANT
CONTRATS 2023			
Agritex La Pérade	Appel d'offres	Achat équipement	24 519.77 \$
Beneva	Appel d'offres	Assurances collectives	39 656.99 \$
Les Entreprises Benjamin Carignan	Invitation	Déneigement rues municipales	44 610.32 \$
Jean Carignan et Fils	Invitation	Déneigement routes municipales	69 214.95 \$
Les Entreprises Delormme	Appel d'offres	Aqueduc Boul. de la Visitation	526 204.20 \$
Fédération québécoise des municipalités	Entente organisme	Contrats divers	36 159.95 \$
Fédération québécoise des municipalités	Entente organisme	Assurances générales	53 421.99 \$
Maskimo construction inc.	Appel d'offres	Pavage route Ste-Marie	63 202.79 \$
Ministre des finances	Entente organisme	Services de la sûreté du Québec	215 847.00 \$
M.R.C. des Chenaux	Entente organisme	Quotes-parts 2023	542 459.78 \$
Municipalité de Batiscan	Entente organisme	Déneigement et achat eau	34 446.69 \$
Pluritec	Appel d'offres	Contrats divers	59 746.10 \$
Service des Loisirs de Champlain	Entente organisme	Aide financière	30 000.00 \$
Ville de Trois-Rivières	Entente organisme	Achat eau	31 736.52 \$
			1 771 227.05 \$
FACTURES 2023			
Chauffage P. Gosselin		Achat carburant	28 351.91 \$
Mallette		Frais de vérification	27 516.60 \$
Pierre Du Sault Transport		Travaux divers	51 320.69 \$
Protection incendie CFS		Équipement incendie	26 317.04 \$
Spec-Tech inc.		Achat matériel sonorisation	24 448.22 \$
			157 954.46 \$

2024-02-020

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-02 TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Champlain est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) et de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244 et suivant de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

municipalités de régler en matière de tarifications des biens, des services et des activités de la municipalité ;

ATTENDU QUE les dispositions de l'Article 962.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement est refusé par le tiré;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'adopter un règlement relatif aux tarifs imposables pour les biens et services qu'elle rend disponibles et de regrouper toutes les dispositions dans un seul et unique règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par madame Sonya Pronovost à la séance du conseil du 8 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil municipal du 8 janvier 2024.

ATTENDU QUE des modifications sur la tarification ont été réalisées dans la version finale,

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

D'adopter le règlement portant le numéro 2024-02 sur la tarification des services municipaux et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

Section 1 : Dispositions déclaratoires et interprétatives

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – En-tête

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 3 – But du règlement

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 4 – Responsable de l'application du règlement

Le directeur général, ou son représentant, est responsable de l'application du présent règlement.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

ARTICLE 5 – Terminologie

Les mots ou expression qui suivent, employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir :

« Adulte » :	toute personne physique âgée de 18 ans et plus;
« Année » :	l'année du calendrier en cours;
« Enfants » :	toute personne âgée de moins de 18 ans;
« Municipalité » :	la Municipalité de Champlain;
« Non résident » :	toute personne qui n'est pas un résident permanent au sens du présent règlement;
« Organisme à but non lucratif (OBNL) » :	Personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la <i>Loi sur les compagnies</i> et qui œuvre sur le territoire de la municipalité ;
« Résident » :	Toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la municipalité. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un immeuble et d'un espace commercial sur le territoire de la municipalité;
« Tarif » :	Redevance établie par le présent règlement et payable à la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services.

ARTICLE 6

À moins d'avis contraire, les tarifs fixés au présent règlement sont avant toutes les taxes applicables.

ARTICLE 7

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la municipalité, et sous réserve de l'impossibilité pour la municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou du début de l'Activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

ARTICLE 8

Dans le cas où la municipalité n'est pas en mesure de percevoir le tarif au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

ARTICLE 9

Le directeur général, ou son représentant sont responsables de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la municipalité en vertu du présent règlement.

SECTION 2 : Service de la sécurité civile

ARTICLE 10 – Intervention suite à un incident – Véhicule – Non-résident

En cas d'intervention pour un appel concernant un incendie, un accident, une panne ou une désincarcération pour un véhicule appartenant à un non-résident de la municipalité, le propriétaire sera facturé selon les tarifs suivants :

- 10.1. Les frais pour le déplacement des pompiers, des officiers et les véhicules du service de prévention des incendies, selon la tarification définie dans l'entente intermunicipale « Déploiement automatique des services de sécurité incendie de la MRC des Chenaux »;
- 10.2. Des frais administratifs de base de CINQUANTE DOLLARS (50 \$) seront ajoutés à la facture établie en fonction des services déployés à l'article 10.1.

ARTICLE 11 - Remorquage d'un véhicule

Le montant total de la facture émise à la municipalité par un remorqueur mandaté, majoré d'une somme de CINQUANTE DOLLARS (50 \$), sera perçu du propriétaire d'un véhicule, de toute nature, pour tout remorquage de ce véhicule exécuté à la demande d'un représentant de la municipalité conformément à une loi ou un règlement en vigueur.

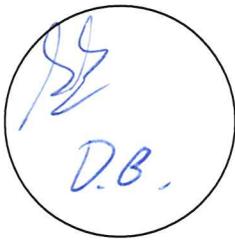
ARTICLE 12 – Fausse alarme

Le déclenchement d'un système d'alarme incendie de tout bâtiment est présumé, en l'absence de preuve contraire, être pour une cause de mauvais entretien, de mauvaise installation ou de mauvais fonctionnement, lorsqu'aucune preuve d'incendie ou de début d'incendie n'est constaté sur les lieux protégés lors de l'arrivée du SSI. Ce fait constitue une fausse alarme.

Dans le cas d'une fausse alarme, la municipalité facturera les frais de déplacement réels du déploiement du Service de protection des incendies dans le cas d'une récidive de fausse alarme, dans une période d'un (1) an, sans autres frais.

ARTICLE 13 – Frais pour chien errant

Nonobstant les dispositions et amendes prévues au chapitre 5 du *Règlement 2020-RM-001 – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)*, le propriétaire de tout chien errant devra acquitter les frais de ramassage du chien, du transport, de pension et de tout autre frais encourus par la municipalité. À ces frais, des frais de 15 % d'administration seront ajoutés.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

SECTION 3 – Service de l’urbanisme

ARTICLE 14 – Coût des permis

Toute demande de permis au Service de l’urbanisme sera chargée selon la tarification suivante :

- Construction – Bâtiment résidentiel principal	75 \$
- Construction – Bâtiment commercial, public, institutionnel, industriel ou agricole	1 \$ par 1 000 \$ de la valeur des travaux; Minimum 30 \$ Maximum 200 \$
- Agrandissement d’un bâtiment principal Résidentiel	30 \$
- Agrandissement d’un bâtiment commercial, public, Institutionnel, industriel ou agricole	1 \$ par 1 000 \$ de la valeur des travaux; Minimum 30 \$ Maximum 200 \$
o Construction ou agrandissement d’un bâtiment secondaire-Résidentiel	30 \$
- Construction ou agrandissement d’un bâtiment secondaire - Commercial, public, institutionnel, industriel ou agricole	1 \$ par 1 000 \$ de la valeur des travaux; Minimum 30 \$ Maximum 200 \$
- Certificat d’autorisation (incluant PIIA)	20 \$
- Certificat d’autorisation – Installation septique	35 \$
- Permis de lotissement	30 \$
- Dérogation mineure	200 \$
- Modification au règlement de zonage	500 \$
- Colportage (valide pour une période de 30 jours)	50 \$ par représentant
- Sollicitation porte-à-porte (OBNL ou organisme reconnu par la municipalité)	GRATUIT
- Brûlage	GRATUIT
- Vente de garage	15 \$
- Arrosage	20 \$
- Renouvellement d’une demande de permis	Même prix que l’original

Les tarifs indiqués incluent toutes les taxes applicables.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

SECTION 4 – Service des finances

ARTICLE 15 – Chèque refusé par l’institution financière

Une somme de QUINZE (15 \$) sera perçue du tireur d’un chèque ou d’un autre ordre de paiement remis à la municipalité, lorsque le paiement est refusé par l’institution financière sur laquelle le chèque ou l’ordre était tiré.

ARTICLE 16 – Relevé de taxe foncière

Une somme de VINGT DOLLARS (20 \$) sera perçue pour l’obtention d’une copie d’un relevé de confirmation de taxe, par immeuble, lot ou matricule pour le propriétaire, un créancier hypothécaire, un agent d’immeuble, un notaire ou toute autre personne autorisée à recevoir un tel relevé.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas d’un propriétaire, la première copie sera sans frais.

ARTICLE 17 – Frais de recouvrement

Dans tous les cas où la municipalité se doit d’effectuer une procédure de recouvrement de somme due, la tarification suivante s’applique :

Premier avis :	GRATUIT
Second avis :	30 \$ plus les frais réels d’envoi par courrier recommandé;
Troisième avis et subséquents :	50 \$ plus les frais réels d’envoi par courrier recommandé ou de tout autre mode de signification ;

SECTION 5 : Service des travaux publics

ARTICLE 18 - Valve maîtresse – Eau potable

Pour toute nouvelle installation, le remplacement ou le déplacement d’une valve maîtresse, une somme de MILLE HUIT CENTS DOLLARS (1 800 \$) sera facturée au propriétaire d’une entrée normale de $\frac{3}{4}$ de pouce.

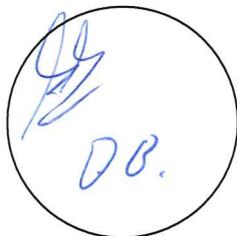
Si les travaux sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, une somme de base de MILLE HUIT CENTS (1 800 \$) sera exigée et les frais des pièces, équipements et machineries excédentaires seront facturés au propriétaire.

Dans le cas d’une entrée excédent $\frac{3}{4}$ de pouces, les frais des pièces équipements et machineries excédentaires seront facturés au propriétaire.

ARTICLE 19 – Réseau d’égout

Pour toute nouvelle installation, le remplacement ou le déplacement d’un raccordement au réseau d’égout, une somme de MILLE HUIT CENTS DOLLARS (1 800 \$) sera facturée pour une entrée normale de cinq (5) pouces.

Si les travaux sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, une somme de base de MILLE HUIT CENTS (1 800 \$) sera



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

exigée et les frais des pièces, équipements et machineries excédentaires seront facturés au propriétaire.

Dans le cas d'une entrée excédent cinq (5) pouces, les frais des pièces équipements et machineries excédentaires seront facturés au propriétaire.

ARTICLE 20 – Ouverture et fermeture d'entrée d'eau

La procédure d'ouverture et de fermeture d'une entrée d'eau, à la demande d'un citoyen ou d'un commerce, est effectuée sans frais durant les heures régulières pendant lesquelles ce service est offert, soit du lundi au jeudi de de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 08h00 à 11h00 ou, en tout temps, dans le cas d'un bris dont la responsabilité incombe à la municipalité.

Hors de la période prescrite, pour toute ouverture ou fermeture d'une entrée d'eau, une somme de DEUX CENTS VING-CINQ DOLLARS (225 \$) sera exigée.

Pour chaque heure ou partie d'heure à compter de la fin de la troisième heure, une somme de SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (75 \$) sera exigée pour la présence d'un employé municipal

ARTICLE 21 – Dommage à la propriété municipale ou entraide intermunicipale

Lorsque des équipements et les services des travaux publics sont requis pour intervenir ou prévenir, lors d'incidents qui causent préjudice aux infrastructures municipales ou qui pourrait avoir un effet sur la sécurité civile, la tarification ci-dessous s'applique.

Cette tarification s'applique également dans les situations où la municipalité offre son entraide à une municipalité voisine. La tarification s'applique, pour la machinerie et le personnel, de l'heure de départ du garage municipal au retour à ce dernier.

Si la réparation est effectuée pour la municipalité par un entrepreneur privé, le coût réel des travaux, plus 15 % de frais d'administration.

Si la réparation est effectuée par la municipalité pendant les heures normales d'ouverture :

Pelle mécanique ou équipement lourd motorisé	150 \$ de l'heure;
Employé municipal (par employé)	50 \$ de l'heure;
Employé municipal (en temps supplémentaire)	75 \$ de l'heure;
Tout autre équipement loué par la municipalité – Coût réel plus 15 %.	

ARTICLE 22 – Intervention ou inspection en dehors des heures normales de travail

Pour toute intervention où un employé municipal doit intervenir ou pour une inspection, le temps d'intervention de l'employé est facturable au demandeur selon la tarification suivante :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

75 \$ de l'heure pour un minimum de trois (3) heures pour chacune des personnes déplacées;

Les frais de déplacement selon le tarif établi par la politique de remboursement des frais de déplacement de la municipalité si applicable.

SECTION 6 : Services des loisirs

ARTICLE 23 – Location de salle au centre communautaire

La location de salles appartenant à la municipalité sera tarifée selon la grille suivante. La location comprend les chaises et les tables. Tout bris de matériel sera retenu du dépôt fourni par le locataire. Dans le cas où le montant des bris dépasse le dépôt retenu, une facture sera transmise au locateur.

Dans le cas d'un OBNL, une facturation sera émise.

Le locataire s'engage à respecter la « Politique de location de salles » de la municipalité et entre autres de remettre les lieux dans l'état où il en a pris possession. Des frais pour l'entretien ou la remise en état de la salle seront facturés au tarif de 50 \$ de l'heure par employé requis et seront retenus sur le dépôt fourni ou facturé dans le cas d'un OBNL ou si le dépôt n'est pas suffisant dans le cas de toute autre location.

Gymnase (inclus l'utilisation de la cuisine et équipement de jeu)

Type d'organisme	Résident	Non-résident
OBNL – Location pour une réunion ou pour un cours reconnu par la municipalité dans sa programmation d'activités	GRATUIT	N/A
Location de la salle par organisme social ou gouvernement pour cours :		
½ journée	115 \$	
Journée complète	230 \$	
Frais de location		
½ journée	115 \$	165 \$
Journée complète	230 \$	330 \$
Montage ou démontage de la salle	50 \$	50 \$
Dépôt de sécurité	100 \$	250 \$
Frais pour utilisation de la vaisselle	25 \$	25 \$



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

Salle polyvalente (inclus l'utilisation de la cuisine et équipement de jeu)

Type d'organisme	Résident	Non-résident
OBNL – Location pour une réunion ou pour un cours reconnu par la municipalité dans sa programmation d'activités	GRATUIT	N/A
Location de la salle par organisme social ou gouvernement pour cours :		
½ journée	80 \$	
Journée complète	160 \$	
Frais de location		
½ journée	80 \$	120 \$
Journée complète	160 \$	240 \$
Montage ou démontage de la salle	50 \$	50 \$
Dépôt de sécurité	100 \$	250 \$
Frais pour utilisation de la vaisselle	25 \$	25 \$

Salle du conseil

Type d'organisme	Résident	Non-résident
OBNL – Location pour une réunion ou pour un cours reconnu par la municipalité dans sa programmation d'activités	GRATUIT	N/A
Location de la salle par organisme social ou gouvernement pour cours :		
½ journée	50 \$	
Journée complète	100 \$	
Frais de location		
½ journée	50 \$	75 \$
Journée complète	100 \$	150 \$
Montage ou démontage de la salle	50 \$	50 \$
Dépôt de sécurité	100 \$	250 \$



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

ARTICLE 24 – Location d'équipement

La location d'équipement appartenant à la municipalité sera tarifée selon la grille suivante. Tout bris de matériel loué sera facturé au locataire pour la valeur de remplacement ou de réparation, lorsque possible. Le coût réel sera majoré de 15 % de frais d'administration.

Équipement	Coût par jour de location
Moniteur (par unité)	25 \$
Micro avec fil et pied (chacun)	5 \$
Console de son	15 \$
Projecteur (organisme seulement)	10 \$
Nappes – chacune	5 \$
Chaise – chacune	1 \$
Table – chacune	5 \$
Raquettes avec bâton, trottinette de neige, tube, tapis de glissade	GRATUIT
Dépôt de 20 \$ pour équipement de neige	

ARTICLE 25 – Location des terrains sportifs et patinoire

La location des terrains sportifs et de la patinoire extérieure sera tarifée selon la grille suivante. Tout bris de matériel sera facturé selon le coût réel de la réparation ou du remplacement au locataire majoré de 15 % de frais d'administration.

Terrain de soccer		
Usager	Résident	Non-résident
OBLN ou association reconnue par la municipalité	GRATUIT	
Autre (sur réservation) ½ journée	100 \$	200 \$
Autre (sur réservation) journée entière	200 \$	400 \$
Le tarif inclus la préparation du terrain		
Terrain de baseball		
Usager	Résident	Non-résident
OBLN ou association reconnue par la municipalité	GRATUIT	
Autre (sur réservation) ½ journée	100 \$	200 \$
Autre (sur réservation) journée entière	200 \$	400 \$
Le tarif inclus la préparation du terrain		
Terrain de tennis		
Usager	Résident	Non-résident
Citoyen en pratique libre	GRATUIT	N/A
OBLN ou association reconnue par la municipalité	GRATUIT	N/A
Autre sur réservation	GRATUIT	25 \$/h
Patinoire		
Usager	Résident	Non-résident
Citoyen en pratique libre	GRATUIT	
OBLN ou association reconnue par la municipalité	GRATUIT	
Autre (sur réservation) ½ journée	100 \$	200 \$
Autre (sur réservation) journée entière	200 \$	400 \$
Le tarif inclus la préparation de la patinoire		



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

ARTICLE 26 – Service d’animation estivale

La tarification applicable au service d’animation estivale, incluant le service de garde, est la suivante :

Usager	Résident	Non-résident
Pour la durée du camp		
1 ^{er} enfant	325 \$	500 \$
2 ^e enfant	300 \$	475 \$
3 ^e enfant et suivant	275 \$	450 \$
A la semaine		
Par enfant	80 \$	125 \$

La tarification inclut les sorties et les activités.

Le service d’animation estival se tient du lundi au vendredi de 9h à 16h à moins d’une décision contraire du conseil entériné par une résolution de ce dernier.

Le service de garde se tient du lundi au vendredi de 07h30 à 0900 et de 16h à 17h30 à moins d’une décision contraire du conseil entériné par une résolution de ce dernier.

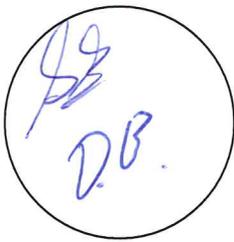
ARTICLE 27 – Tarification des services de la bibliothèque municipale

Les services de la bibliothèque selon tarifés selon la grille suivante :

Service	
Abonnement	GRATUIT
Retard – par jour – par livre	GRATUIT
Remplacement d’une carte d’abonné	GRATUIT
Perte d’un volume	PRIX DE REMPLACEMENT
Perte d’un périodique	PRIX DE REMPLACEMENT
Relecture endommagée	PRIX DE REMPLACEMENT
Internet – tarification horaire-adulte	GRATUIT
Internet – tarification horaire-étudiant	GRATUIT
Prêt liseuse (pour trois (3) semaines, renouvelable deux (2) fois	GRATUIT
Retard liseuse	GRATUIT
Perte liseuse	PRIX DE REMPLACEMENT

ARTICLE 28 – Tarification des activités

Activité	Durée (semaines)	Frais
Vie active	11	GRATUIT
Zumba, Yoga, Cardio tonus	10	115 \$
Yoga parent/enfant	4	40 \$
Sport pratique libre	6 à 10	25 \$
Sport pratique libre subventionné	6 à 10	GRATUIT
Skate, danse	10	80 \$
Activité de bricolage	A l’unité	5 \$
Trico Brico	10	5 \$
Mini-Gym	5	10 \$
Gardiens avertis	1 journée	60 \$
Prêts à rester seul	1 journée	50 \$
Animation et activités libres	A l’unité	GRATUIT



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

ARTICLE 29 – Compte en souffrance

Aucune location ne peut se faire si le locataire a un compte en souffrance envers la municipalité pour une location antérieure. Dans le cas d'un OBNL, le directeur général est autorisé à prendre une entente de paiement avec l'organisme en défaut de paiement. En cas de non-respect de l'entente, toute location sera automatiquement suspendue jusqu'au paiement des sommes dues à la municipalité.

Article 30 – Gratuité d'utilisation

Le conseil, sur justification de sa décision, peut octroyer une gratuité de location à un organisme par résolution, en raison du caractère exceptionnel de la demande qui lui est soumise. Pour avoir droit à une telle gratuité, l'organisme doit en faire la demande par écrit au conseil.

ARTICLE 31 – Indexation annuelle

Tous les tarifs exigibles de la « Section 6 : Service des loisirs » sont révisés, au cours du mois de décembre chaque année lors de la préparation du budget de la municipalité et, si nécessaire seront modifiés par règlement par le conseil municipal.

ARTICLE 32 – Taxes

Tous les tarifs de la présente section 6 (Services des loisirs) incluent les taxes applicables.

SECTION 7 : Services administratifs

ARTICLE 33 – Services administratifs

Les tarifs suivants seront exigés pour les tarifs administratifs :

Produits et services	Résident	Non-résident
Certificat de toute nature	10 \$	15 \$
Envoi par télécopieur (local) 1 ^{ère} page	1 \$	1.5 \$
Pages subséquentes	0.25 \$	0.35 \$
Envoi par télécopieur (interurbain) 1 ^{ère} page	2 \$	3 \$
Pages subséquentes	0.50 \$	0.75 \$
Photocopies		
Couleur 8 ½ " x 11 "	1 \$	1.5 \$
Couleur 8 ½ " x 14 "	1.25 \$	1.75 \$
Couleur 11 " x 17 "	2 \$	3 \$
Noir et blanc 8 ½ " x 11 "	0.15 \$	0.25 \$
Noir et blanc 8 ½ " x 14 "	0.20 \$	0.30 \$
Noir et blanc 11 " x 17 "	0.30 \$	0.45 \$
Assermentation	GRATUIT	10 \$
Liste des électeurs (pour candidat)	0.01 \$/nom	N/A
Clé pour descente du quai	40 \$	115 \$
Licence pour chien (pour la durée de vie du chien)	25 \$	N/A
Duplicata licence de chien	3 \$	N/A
Épinglettes	3 \$	3 \$



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Pour les organismes à but non lucratif (OBNL) présents sur le territoire de la municipalité, le tarif applicable sera de 15 % de celui chargé aux résidents pour l'envoi par télécopieur (local et interurbain) et les photocopies.

Pour les frais d'impression du « Semainier paroissial » le taux est fixé à 0,10 \$ la page imprimée.

Tous les tarifs du présent article incluent toutes les taxes applicables.

ARTICLE 34 – Demande d'accès à l'information

Les tarifs exigés suite à une demande d'accès à l'information sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission des documents et de renseignements personnels* tels que décrétés par le Gouvernement du Québec.

ARTICLE 35 – Frais de retard

Toute somme due à la municipalité en vertu du présent règlement porte intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15 %) à compter de leur date d'exigibilité, sauf pour la tarification sur les frais de recouvrement prévue à l'article 16 du présent règlement.

SECTION 8 : Dispositions abrogatives et finales

ARTICLE 36 – Abrogation

Le présent règlement abroge toutes dispositions réglementaires ou résolutions adoptées préalablement qui détermineraient une tarification différente, pour un bien ou un service décrit, de celle déterminée par le présent règlement.

ARTICLE 37 – Validité du règlement

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe ou un alinéa fût ou devait être déclaré nul, les autres dispositions continuent de s'appliquer.

ARTICLE 38 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ unanimement

2024-02-021

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024 PRÉSENTÉE PAR LE
SYMPOSIUM DE PEINTURE «À MARÉE HAUTE»**

CONSIDÉRANT QUE le symposium de peinture «À marée haute» se tiendra à l'été 2024;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs du symposium demandent une aide financière et la possibilité d'utiliser le centre communautaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE La municipalité accorde une aide financière d'un montant de 1 000 \$ au symposium «À marée haute» et autorise l'utilisation, à titre gratuit, du gymnase du Centre du Tricentenaire pour le souper du 20 juillet 2024 en cas de pluie.

ADOPTÉ unanimement

2024-02-022

**ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE DE CHAMPLAIN**

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des équipements en bon état pour la protection de nos pompiers ;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2024 prévoyait l'achat de deux (2) bunkers et deux (2) cylindres pour les appareils respiratoires autonomes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Sauvageau
APPUYÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux (2) bunkers de la compagnie L'Arsenal au montant 4 436 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux (2) cylindres G1 en carbone de la compagnie Protection Incendie CFS au montant de 3 300 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ unanimement

2024-02-023

**PROTOCOLE D'ENTENTE JOURNÉE DE LA FAMILLE DES
CHENAU**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain reconnaît l'importance de la Journée de la Famille des Chenaux qui a lieu tous les ans sur le territoire de la MRC des Chenaux;

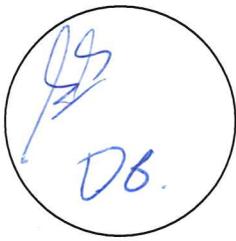
CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la Journée de la Famille des Chenaux sont de valoriser le rôle des familles dans nos communautés et de consolider le sentiment d'appartenance envers la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC des Chenaux, selon un principe d'alternance, sont responsables de l'organisation de cette journée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux désire supporter financièrement et techniquement la Journée de la Famille des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente définissant le rôle de chacune des municipalités et la MRC des Chenaux en lien avec la Journée de la Famille des Chenaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain

APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le conseil municipal autorise monsieur Guy Simon, Maire et monsieur Donald Brideau, directeur général à signer le protocole d'entente – Journée de la Famille des Chenaux – pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉ unanimement

2024-02-024

CONGRÈS ADMQ, FORUM QUÉBÉCOIS DU LOISIR ET COMBEQ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut avoir des employés formés et au fait des nouvelles normes gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment est membre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEC);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à s'inscrire au congrès annuel 2024 de l'ADMQ au montant de 575 \$ plus les taxes applicables ainsi qu'à la formation précongrès au montant de 45 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à se faire rembourser ses dépenses tel que le règlement 2023-08 concernant les frais de représentation et de déplacement des élus et des employés municipaux.

QUE le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment à s'inscrire au congrès annuel 2024 de la COMBEQ au montant de 640 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment à se faire rembourser ses dépenses tel que le règlement 2023-08 concernant les frais de représentation et de déplacement des élus et des employés municipaux;

QUE le conseil municipal autorise la coordonnatrice des loisirs à s'inscrire au congrès annuel 2024 du Forum québécois du Loisir à Trois-Rivières au montant de 220 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise la coordonnatrice de loisirs à se faire rembourser ses dépenses tel que le règlement 2023-08 concernant les frais de représentation et de déplacement des élus et des employés municipaux.

ADOPTÉ unanimement

2024-02-025

DÉCÈS DE MONSIEUR JOCELYN DUCHESNE

CONSIDÉRANT QU'il est le conjoint de madame Jocelyne Poirier, conseillère et beau-père de monsieur Sébastien Marchand, conseiller ;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jocelyn Duchesne est résident de Champlain et impliqué dans la municipalité depuis plusieurs années ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

QUE le conseil municipal autorise le prêt du gymnase du Centre du Tricentenaire et des équipements requis sans frais pour la soirée du samedi 17 février 2024;

QUE le conseil municipal autorise le déboursé de 31.25 \$ pour l'achat du permis de réunion de la régie des alcools des courses et des jeux du Québec;

ADOPTÉ unanimement

2024-02-026

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT PAR INTÉRIM –
PROLONGATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE le contrat du directeur général adjoint par intérim se termine le 18 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe, madame Caroline Lemay, revient au travail le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire un transfert des dossiers efficace;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Taillefer est d'accord de prolonger son contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le conseil municipal autorise la modification du contrat du directeur général adjoint, monsieur Jacques Taillefer, pour modifier la date de fin de contrat pour qu'il se termine le 15 mars 2024;

QUE les autres clauses du contrat ne sont pas modifiées.

ADOPTÉ unanimement

2024-02-027

**MANDAT D'ARPENTAGE POUR SERVITUDE – PROJET DE
RÉFECTION ÉGOUT RUE ST-JOSEPH/RUE STE-ANNE**

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection d'égout des rues St-Joseph et Ste-Anne nécessite l'envoi des eaux pluviales au fleuve par l'avenue Côté,

CONSIDÉRANT QUE l'émissaire actuel n'a pas la capacité suffisante;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable n'a pas de servitude pour l'émissaire au fleuve;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut localiser l'emplacement précis de la servitude requise;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain

CONSIDERANT QUE les propriétaires des terrains concernés ont certaines inquiétudes pour l'emplacement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand
APPUYÉ PAR: Monsieur Claude Boisvert

QUE le directeur général soit autorisé à donner un mandat à un arpenteur-géomètre pour préparer le plan et une description technique de la future servitude avec la localisation des différents éléments sur le terrain.

ADOPTÉ unanimement

2024-02-028

AUTORISATION DE DISCUSSIONS ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE MTMD POUR UNE ENTENTE DE COLLABORATION D'UN PROJET D'ÉMISSAIRE D'ÉGOUT PLUVIAL

CONSIDERANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable n'a pas de servitude pour l'émissaire au fleuve qui passe par l'avenue Côté;

CONSIDERANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable est intéressé à réaliser une entente de collaboration pour un nouvel émissaire pluvial et un nouveau regard d'égout sur la route 138;

CONSIDERANT QUE le conseil municipal est aussi intéressé à réaliser une entente de collaboration pour un nouvel émissaire pluvial et un nouveau regard d'égout sur la route 138;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le directeur général soit autorisé à discuter pour une entente de collaboration entre la Municipalité de Champlain et le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le nouvel émissaire au fleuve sur l'avenue côté et le nouveau regard d'égout sur la route 138.

QUE l'entente de collaboration devra être approuvée par le conseil municipal pour sa ratification.

ADOPTÉ unanimement

2024-02-029

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE l'assemblée soit levée et la session close à 20h35.

ADOPTÉ unanimement

Guy Simon, Maire

Donald Brideau, directeur général greffier-trésorier

**ASSEMBLÉE DU 5 FÉVRIER 2024
MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN**

COMPTES PAYÉS AU COURS DU MOIS DE JANVIER 2024

Rémunération et avantages sociaux

Employés municipaux temps plein (8)	66 859.08	Salaires et avantages sociaux
Élus municipaux (7) + pompiers (12) + premiers répondants (2) + bibliothécaires (2)	12 521.76	Salaires et avantages sociaux
RREMQ	5 940.89	Régime de retraite employés
Desjardins	637.25	Traitement de la paie

Autres comptes payés au cours du mois

Hydro- Québec	16 282.27	électricité
Cogéco	535.16	téléphones et télémétrie
Bell - cellulaires	249.65	cellulaires
Visa	231.42	34.44 \$ (centre du débosselage - batterie système alarme bureau)
		55.14 \$ (copie de sauvegarde)
		81.65 \$ (walmart - Noël enfants 2023)
		19.75 \$ (peinture pour activité)
		40.44 \$ (Presto - nourriture pour activité)
MRC des Chenaux	750.00	aide financière «Sacré Circuit»
Ville de Trois-Rivières	978.48	achat eau décembre 2023
Société canadien des postes	174.21	bulletin février 2024
Société canadien des postes	3 230.80	achat timbres
Mireault Francine	110.00	remb. Yoga
Laganière Marie-Ève	25.00	remb. Yoga
Provost Karine	20.00	remb. Yoga
Laneuville Marie-Ève	90.00	remb. Yoga

TOTAL **108 635.97**

COMPTES À PAYER FÉVRIER 2024

ADN communication	255.36	alertes municipales décembre 2023
Agritex La Pérade	29 057.03	souffleur pour versatile
Air liquide Canada	540.86	location cylindres - garage
Ascenseurs Lumar inc.	206.96	entretien ascenseur - CDT
Ass.des gestionnaires en sécurité incendie	356.42	cotisation 2024
Augustin Alexandre	1 333.33	entretien de la patinoire
Beneva inc.	4 609.26	assurance collective
Berthiaume Lou	175.00	1er vers.cours de danse
Brassard Buro inc.	804.26	fournitures de bureau - papier
Jean Carignan et Fils	25 271.51	déneigement et pépîne rue Provencher
Caron Jean-Pierre	959.86	remb. taxes pavage Place Boisvert
Carquest pièces d'auto Trépanier	101.19	vis, écrous, boulons pour garage
Chauffage P. Gosselin inc.	3 905.29	diésel

Chemins de fer Québec-Gatineau	731.00	entretien des passages à niveau
Corp.des officiers municipaux du Québec	436.91	adhésion 2024 - Claude Robert
CRSBP de la mauricie	14 938.70	location volumes - biblio
Dépanneur Le Relais Batiscan	151.61	carburant unité d'urgence
Docuflex	394.63	agrafes pour copieur
EMRN	157.52	gants pour 1er répondant
Entandem	270.74	frais de licence 2024
Environnement McM	1 192.29	assistance technique octobre 2023
Eurofins	797.94	analyses d'eau potable et eaux usées
Excelpro automation	2 025.47	problèmes de pompe et station
Fédération québécoise des municipalités	108.31	honoraires RIRL - rte Ste-Marie
	54.16	honoraires AIRRL - rte Ste-Marie
	73.94	honoraires pavage Place Boisvert
	2 720.26	honoraires égout Ste-Anne St-Joseph
	8 296.98	honoraires aqueduc boul.de la Visitation
	2 550.62	honoraires rue Massicotte
Formiciel inc.	1 303.93	papeterie pour logiciel de comptabilité PG
Groupe CLR	194.77	location pagettes et service de répétitrice
Groupe Physi-K	599.35	1er vers.cardio tonus
Hy-Mec inc	1 001.45	pièces hydrauliques pour versatile
Infoteck	51.72	vérif. Problème portable de Mireille Le Blanc
Laflamme Gloria	1 800.00	cours de yoga (actif, doux (2), tout et enfant)
Lettrage Croteau	195.46	vignettes pour descente du quai
Mécanique multi service	823.85	install.courant à l'arrière camion incendie + réparations versatile
MRC des Chenaux	135 730.50	1er versement quotes-parts
Municipalité de Batiscan	13 298.44	déneigement Ste-Marie, Picardie, entraide pompier (2) et carburant
Patry Laurie	140.00	activités de fin de semaine - gym et basket ball
Pintal Anthony	1 500.00	2e vers.entretien des pistes de ski
Protection incendie CFS	5 507.06	cylindres en carbone + inspection app.respiratoires
Querry Mike	175.00	1er vers.cours de planche à roulettes
Refuge CRM	120.72	récupération de chat
Reynolds communications	121.24	remplacement cellulaire Guy Poirier
S & R Massicotte	8 048.25	déneigement
Sanimont environnement	2 696.68	nettoyer et débloquer le sanitaire
Signoplus	129.52	pancartes pour pistes de ski
Trudel Stéphanie	192.50	1er vers.cours de zumba
Ville de Trois-Rivières	14.07	achat d'eau
	<u>276 121.92</u>	
Dépenses totales du mois:	384 757.89	